

120 GRANDE RUE
Société Civile Immobilière au Capital de 100 euros
Siège social : 17 boulevard Robert Thiboust à Serris (77700)

RCS Meaux : 851 261 099

**Procès Verbal de
l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 1^{er} septembre 2023**

L'An Deux Mille Vingt Trois,

Le premier septembre, à 10 heures, les associés de la société 120 GRANDE RUE, Société Civile Immobilière au capital de 100 euros divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire, en son siège, sur convocation de la Présidence.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Christophe GRATIOT, Propriétaire de :	80 parts
Monsieur Matthieu GALLIAT, Propriétaire de :	10 parts
Monsieur Sabri TURHAN, Propriétaire de :	10 parts
Total	100 parts

Les associés présents possédant ainsi la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer

Monsieur Christophe GRATIOT préside la réunion en sa qualité de gérant.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

sp H G

CB

ORDRE DU JOUR

- Un projet de transfert de siège social,
- Mise à jour des statuts,
- Formalité et pouvoir,
- Questions diverses,

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les copies de la lettre de convocation adressée à l'associé,
- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Un projet de transfert de siège social,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Puis le Président donne lecture du rapport de gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes de l'ordre du jour :

Première Résolution :

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 17 boulevard Robert Thiboust à Serris (77700) au 3B, allée de Farris à Dampmart (77400), à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution :

En conséquence de cette résolution qui précède l'Assemblée Générale décide de mettre à jour les Statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale décide de donner pouvoir au porteur aux fins de procéder aux formalités d'enregistrement au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

sp
HG

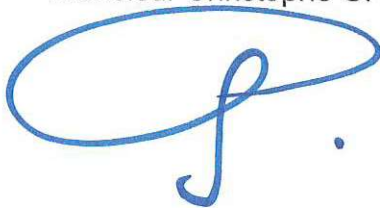
8

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal signé par le gérant et les associés présents ou leurs mandataires.

Les associés :

Monsieur Christophe GRATIOT



Monsieur Matthieu GALLIAT



Monsieur Sabri TURHAN



UP HG CI